



DELIBERATION n° Del.2026-IV-28
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD Conseillers *municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacques DALEX a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIÈRE

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

ABSENTS : Néant

Du dépôt en

Préfecture le

03 AVR. 2026

De la publication le

03 AVR. 2026

Elections des Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR : ATDB 2606103C du 4 mars 2026 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.* La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.



Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

La présentation des listes incomplètes n'est pas admise.

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le Conseil Municipal.

Les deux benjamins désignés en qualité d'assesseurs, Madame Camille LARROUY et Monsieur Quentin DUNAND lors de l'élection du Maire sont reconduits dans leurs fonctions d'assesseurs pour l'élection des adjoints.

La liste suivante est candidate :

Liste conduite par Monsieur Guillaume GASSIE et comprenant dans l'ordre

- 1er Adjoint Guillaume GASSIE
- 2e adjointe : Emmanuelle DAVIET
- 3e adjoint : Pascal BOULAY
- 4e adjointe : Cécile MORAT
- 5e adjoint : Xavier BALLORAIN
- 6e adjointe : Aurélie MERMIER
- 7e adjoint : Sunny VENDIS
- 8e adjointe : Nathalie SURY
- 9e adjoint : Didier JOSSERAND

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	3
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	3
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	30
g. Majorité absolue	16

A obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste adjoint de Monsieur Guillaume GASSIER	30	Trente

La liste conduite par Monsieur Guillaume GASSIER ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjoints au Maire, sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste :

M.	GASSIE Guillaume	Premier adjoint
Mme	DAVIET Emmanuelle	Deuxième adjointe
M.	BOULAY Pascal	Troisième adjoint
Mme	MORAT Cécile	Quatrième adjointe
M.	BALLORAIN Xavier	Cinquième adjoint
Mme	MERMIER Aurélie	Sixième adjointe
M.	VENDIS Sunny	Septième adjoint
Mme	SURY Nathalie	Huitième adjointe
M.	JOSSERAND Didier	Neuvième adjoint

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,

JULIE DENAMBRIQUE

Denambrique

Le Maire,

Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.